

**Procès-verbal d'une rencontre ordinaire du conseil d'administration
Transports Adaptés et Collectifs des Collines
Mercredi le 31 mars 2021 à 13h00
Par vidéo-conférence**

Présences :

Beusoleil, Francis
Bergeron, Claude
Cyr, Gabriel
Gauthier, Benoit
Legros, Benoit
Phaneuf, Julie
Ouellet, Simon
Turcotte-Robertson, Stéphanie

Invités :

Madame Camille Fleury, Deloitte
Monsieur Charles Castonguay, Deloitte

**Ordre du jour d'une rencontre ordinaire du conseil d'administration
Transports Adaptés et Collectifs des Collines
Mercredi le 31 mars 2021 à 13h00
Par vidéo-conférence**

- 1- **Mot de bienvenue et présences**
- 2- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3- **Lecture, adoption des procès-verbaux des rencontres précédentes et suivis**
 - 3.1 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 29 avril 2020 à 13h00
 - 3.2 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 29 avril 2020 à 14h00
 - 3.3 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 30 septembre 2020 à 11h00
- 4- **Affaires courantes**
 - 4.1 Adoption du rapport annuel de 2020
 - 4.2 Adoption des États financiers 2020
 - 4.3 Proposition d'amendement aux règlements généraux
- 5- **Varia**
 - 5.1
- 6- **Prochaines rencontres**

Date	Heure	Endroit
31 mars 2021	14h00	vidéo-conférence
29 septembre 2021	11h00	Vidéo-conférence

- 7- **Levée de l'assemblée**

1- **Mot de bienvenue et présences**

Madame Julie Phaneuf, présidente, ouvre l'assemblée à 13h03 et souhaite la bienvenue à tous.

2- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité
2021-01

3- **Lecture, adoption des procès-verbaux des rencontres précédentes et suivis**

3.1 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 29 avril 2020 à 13h00

Il est proposé par monsieur Francis Beausoleil d'adopter le procès-verbal de la rencontre ordinaire du 29 avril 2021 à 13h00.

Adoptée à l'unanimité
2021-02

3.2 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 29 avril 2020 à 14h00

Il est proposé par monsieur Claude Bergeron d'adopter le procès-verbal de la rencontre ordinaire du 29 avril 2020 à 14h00.

Adoptée à l'unanimité
2021-03

3.3 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 30 septembre 2020 à 11h00

Il est proposé par monsieur Francis Beausoleil d'adopter le procès-verbal de la rencontre ordinaire du 30 septembre 2020 à 11h00.

Adoptée à l'unanimité
2021-04

4- **Affaires courantes**

4.1 Adoption du rapport annuel de 2020

Messieurs Claude Bergeron et Simon Ouellet résument leur mot inclus

dans le rapport annuel et remercient l'ensemble de l'équipe, ainsi que les administrateurs de Transcollines pour l'excellent travail. Les membres du conseil remercient à leur tour l'ensemble du personnel.

Messieurs Simon Ouellet et Benoit Legros présentent aux membres le rapport annuel d'activité.

Il est proposé par monsieur Francis Beausoleil d'adopter le contenu du rapport annuel 2020.

Adoptée à l'unanimité
2021-05

4.2 Adoption des États financiers 2020

Dépôt et présentation des États financiers 2020 par monsieur Charles Castonguay et madame Camille Fleury.

Il est proposé par monsieur Claude Bergeron;

De procéder à l'adoption des états financiers au 31 décembre 2020;

De transmettre une copie des états financiers au 31 décembre 2020 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Et de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais une copie de la résolution entérinant les états financiers dès l'adoption.

Adopté à l'unanimité
2021-06

4.3 Proposition d'amendement aux règlements généraux

Il est proposé par monsieur Francis Beausoleil d'adopter les modifications suivantes apportées aux articles 22 et 27 des règlements généraux :

Article initial	Article modifié
Article 22 : Convocation Un avis écrit doit être adressé aux membres par le secrétaire-trésorier de la Corporation pour les aviser de la tenue de la réunion annuelle. La publication d'un avis de convocation dans un journal anglophone et un	Article 22 : Convocation Un avis écrit doit être adressé aux membres par le secrétaire-trésorier de la Corporation pour les aviser de la tenue de la réunion annuelle. La publication d'un avis de convocation bilingue sur le site web de la

5-

journal francophone distribué sur l'ensemble du territoire de la Corporation peut remplacer l'avis écrit, courriel, télécopieur ou postal si les membres peuvent en prendre connaissance au moins dix (10) jours avant la tenue de la réunion. L'avis de convocation doit indiquer la date, l'heure, l'endroit et le ou les buts de l'assemblée. L'attestation du Président ou du secrétaire-trésorier à l'effet que l'avis de convocation a été transmis conformément au Règlement de la Corporation constituera une preuve suffisante de sa transmission.

- Seront remis à l'assemblée générale annuelle :
 - l'ordre du jour;
 - le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente.
- Sera obligatoirement expédié, aux membres :
 - l'ordre du jour et au besoin, le texte de tout projet d'amendement aux règlements généraux de la Corporation.
 - L'ordre du jour doit être limité aux questions mentionnées dans l'avis de convocation.

Article 27 : Convocation

- Un avis écrit devra être envoyé à chaque membre, à sa dernière adresse connue. L'avis mentionnera de façon précise la date, l'endroit et les buts de l'assemblée générale extraordinaire. Il mentionnera de façon précise les affaires qui y seront débattues. La présence d'un membre à une assemblée

Corporation peut remplacer l'avis écrit, la publication dans les journaux locaux, courriel, télécopieur ou postal si les membres peuvent en prendre connaissance au moins dix (10) jours avant la tenue de la réunion. L'avis de convocation doit indiquer la date, l'heure, l'endroit et le ou les buts de l'assemblée. L'attestation du Président ou du secrétaire-trésorier à l'effet que l'avis de convocation a été transmis conformément au Règlement de la Corporation constituera une preuve suffisante de sa transmission.

- Seront remis à l'assemblée générale annuelle :
 - l'ordre du jour;
 - le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente.
- Sera obligatoirement expédié, aux membres :
 - l'ordre du jour et au besoin, le texte de tout projet d'amendement aux règlements généraux de la Corporation.
- L'ordre du jour doit être limité aux questions mentionnées dans l'avis de convocation.

Article 27 : Convocation

- Un avis écrit devra être envoyé à chaque membre, à sa dernière adresse connue. L'avis mentionnera de façon précise la date, l'endroit et les buts de l'assemblée générale extraordinaire. Il mentionnera de façon précise les affaires qui y seront débattues. La présence d'un membre à une assemblée

<p>quelconque couvre le défaut d'avis quant à ce membre;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cet avis doit parvenir aux membres au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de la réunion. Cependant, s'il y a modification des règlements généraux, l'avis est de quinze (15) jours; • La publication d'un avis de convocation dans un journal anglophone et un journal francophone distribué sur l'ensemble du territoire de la Corporation peut remplacer l'avis écrit, courriel, télécopieur ou postal si les membres peuvent en prendre connaissance au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. • L'attestation du Président ou du secrétaire-trésorier à l'effet que l'avis de convocation a été transmis conformément au Règlement de la Corporation constituera une preuve suffisante de sa transmission. 	<p>quelconque couvre le défaut d'avis quant à ce membre;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cet avis doit parvenir aux membres au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de la réunion. Cependant, s'il y a modification des règlements généraux, l'avis est de quinze (15) jours; • La publication d'un avis de convocation bilingue sur le site web de la Corporation peut remplacer l'avis écrit, la publication dans les journaux locaux, courriel, télécopieur ou postal si les membres peuvent en prendre connaissance au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. • L'attestation du Président ou du secrétaire-trésorier à l'effet que l'avis de convocation a été transmis conformément au Règlement de la Corporation constituera une preuve suffisante de sa transmission
--	---

**Adoptée à l'unanimité
2021-07**

Varia

5.1 Aucun sujet n'est discuté pour ce point.

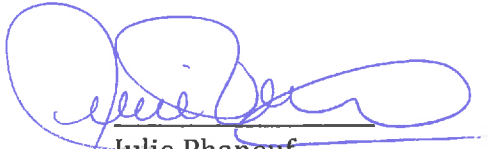
6- Prochaines rencontres

Date	Heure	Endroit
31 mars 2021	14h00	Vidéo-conférence
29 septembre 2021	11h00	Vidéo-conférence

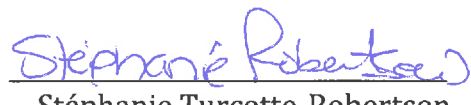
7- **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Claude Bergeron de faire la levée de l'assemblée à 13h26.

**Adoptée à l'unanimité
2021-08**

A blue ink signature of Julie Phaneuf, written in a cursive style.

Julie Phaneuf
Présidente d'assemblée

A blue ink signature of Stéphanie Turcotte-Robertson, written in a cursive style.

Stéphanie Turcotte-Robertson
Secrétaire d'assemblée